

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 septembre 2021
en application du décret n° 2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentante ; SOFIA : 1 représentante.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants.

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentante.

Participe également à cette séance 1 représentante du ministre chargé de la consommation.

Le Président constate que le quorum est atteint (20 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 30 juin 2021 ; **2)** Questions diverses.

A titre liminaire, le **Président** souhaite dresser un bilan de ces six dernières années durant lesquelles il a présidé la Commission. Au cours de ces deux mandats, il estime que la Commission a rempli la mission qui lui a été assignée par le législateur. En effet, il rappelle que la Commission s'est réunie dans le cadre de soixante-dix séances plénières et d'une douzaine de réunions en groupe de travail. Ces travaux ont abouti à l'adoption de sept décisions permettant d'une part, l'actualisation de l'ensemble des barèmes et, d'autre part, d'appréhender de nouvelles questions qui se sont posées en cours de mandat (NPVR, supports reconditionnés, etc.).

Selon le Président, les membres sont parvenus à ce bilan positif grâce au bon esprit collectif qui a régné au sein de la Commission. Les membres ont ainsi réussi à bâtir des solutions de compromis malgré les intérêts contradictoires qu'ils défendent. Il a beaucoup apprécié la franchise et la transparence qui ont présidé à leurs relations et les remercie collectivement car il a beaucoup appris à leurs côtés.

Le Président déclare que son successeur n'a pas encore été désigné. Une petite phase de latence va donc s'ouvrir dans les travaux de la Commission en attendant que le ou la successeur(e) soit désigné(e).

Par ailleurs, il rappelle que le mandat des membres arrive à échéance le 28 novembre 2021. Il espère qu'à l'occasion de son renouvellement, la Commission retrouvera l'intégralité de ses membres.

Le Président propose d'aborder l'ordre du jour de la séance.

1) Adoption du compte rendu de la séance plénière du 30 juin 2021

Le Président demande aux membres s'ils ont des observations à effectuer sur le projet de compte rendu portant sur la séance du 30 juin 2021 en plus de celles qui ont déjà été transmises au secrétariat.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations sur le projet de compte rendu du 30 juin 2021, le Président le soumet à l'adoption des membres.

Le compte rendu portant sur la séance du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Questions diverses

Le Président informe les membres de l'existence de deux recours, introduits devant le Conseil d'Etat, à l'encontre de la décision n°22.

Il indique, par ailleurs, que le secrétariat a transmis aux membres, les résultats de l'étude d'usage sur les disques durs d'ordinateurs. Ces derniers pourront être présentés aux membres par CSA une fois que la Commission sera renouvelée.

Il demande aux membres s'ils souhaitent aborder d'autres sujets.

Monsieur Boutleux (Copie France) demande s'il y a du nouveau concernant le remplacement des représentants des consommateurs qui ont été déclarés démissionnaires.

Le Président indique qu'il n'a pas reçu d'information particulière sur l'état d'avancement de ce dossier. Néanmoins, il a signalé, à de nombreuses reprises aux autorités compétentes, la nécessité de résoudre la question de la représentation des consommateurs au sein de la Commission. Il espère que ce problème sera résolu à l'occasion du renouvellement de la Commission. Le Président rappelle qu'a été évoquée la possibilité d'attribuer un siège supplémentaire aux organisations déjà présentes au sein de la Commission, comme c'est déjà le cas pour d'autres organisations.

Madame Morabito (AFNUM) déclare que si l'AFNUM bénéficie de trois sièges ce n'est pas sans raison. En effet, elle rappelle que l'AFNUM regroupe trois syndicats qui bénéficiaient chacun d'un siège au sein de la Commission (l'USPII pour la photo, le SIMAVELEC pour les téléviseurs et le SFIB pour l'informatique).

Le Président estime qu'il s'agit d'une précision qui a son importance et il appartiendra aux autorités de nomination d'apprécier leur marge de manœuvre dans le cadre des nominations à venir.

Monsieur Boutleux (Copie France) souhaite réagir aux propos de Madame Morabito et demande si ce sont les mêmes raisons qui ont conduit à attribuer un second siège à la FFTélécoms.

Madame Laffitte (FFTélécoms) estime que la FFTélécoms a bénéficié d'un second siège en raison de sa représentativité. En effet, elle indique que les opérateurs, membres de la FFTélécoms, représentent près d'un tiers des collectes annuelles. Par ailleurs, elle pense qu'il n'y avait pas d'autre candidat.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) indique que les organisations qui représentent les fabricants et importateurs de supports d'enregistrement sont finalement assez peu nombreuses. Il estime que la question d'intégrer les reconditionneurs au sein de la Commission pourrait se poser. Selon lui, il y a également assez peu d'organisations représentant les consommateurs. En toute hypothèse, Monsieur Le Guen espère que de nouvelles organisations de consommateurs pourront intégrer prochainement la Commission.

Le Président indique que les autorités compétentes ont parfaitement conscience de la nécessité de régler ce problème. Il tient cependant à remercier vivement les membres des trois associations de consommateurs qui sont restées présentes et actives au sein de la Commission.

Si un second siège est attribué aux organisations de consommateurs, **Madame Morabito (AFNUM)** craint que cela ne règle pas le problème de l'absentéisme de ces derniers. En effet, elle pense que certaines associations de consommateurs, présentes au sein de la Commission, éprouvent d'ores et déjà des difficultés pour assurer une participation régulière aux travaux de la Commission. Si l'option d'un second siège est choisie, elle espère donc que les personnes désignées pourront réellement participer aux travaux de la Commission.

Le Président remercie Madame Morabito pour son intervention et déclare que ses observations seront retranscrites dans le compte rendu de cette séance.

Madame Vanhille (ADEIC) indique qu'il serait peut-être utile de sensibiliser les membres sur l'importance de leur participation aux travaux de la Commission. En ce qui la concerne, elle s'efforce de participer à l'ensemble des réunions, bien qu'elle ne soit que suppléante. Selon elle, la possibilité de participer aux séances à distance pourrait faciliter la participation des membres qui n'habitent pas en région parisienne. Elle souhaite donc que le dispositif actuel, qui autorise une participation à distance de certains membres, puisse perdurer.

Le Président remercie Madame Vanhille pour cette suggestion qui doit être sérieusement envisagée selon lui. Il rappelle que les membres ont travaillé à distance, de façon efficace, durant plusieurs mois en raison du contexte sanitaire.

Monsieur le Guen (SECIMAVI) rappelle que les membres devront effectuer une déclaration d'intérêts auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) au moment du renouvellement de leur mandat. Il demande si la HATVP a mis à jour son site depuis leur dernière déclaration afin de recueillir les déclarations des membres.

Le secrétariat indique que le site de la HATVP semble avoir évolué récemment afin de permettre aux membres de la Commission d'effectuer une déclaration d'intérêts en ligne.

Monsieur Guez (Copie France) confirme les propos du secrétariat et indique que la HATVP a mis à jour son site à la suite notamment de sa demande.

Le Président indique que tout cela devra être confirmé lors du renouvellement de la Commission.

Madame Morabito (AFNUM) souhaite également évoquer la non-participation de la Direction Générale des Entreprises (DGE) aux travaux de la Commission. Elle demande si le ministère de l'économie a fait évoluer sa position sur ce sujet.

Le Président regrette la carence du représentant du ministère de l'économie. Il l'a signalée à l'occasion de chaque rapport d'activité. Il pense que cette présence, au moment notamment du débat sur les supports reconditionnés, aurait pu être utile.

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président